

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du Lundi 3 Novembre 2025

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le Lundi 3 novembre en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 octobre 2025

PRESENTS : Martine BATSALLE, Virginie CHAUMARD, Bérangère E. SILVA, Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, François FOURCHES, Stéphane LOI, Christian PERRUISSET, Stéphane ROULET, Annick TORNICELLI, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA,

ABSENTS EXCUSES : 1 POUVOIRS : 2

SECRETAIRES DE SEANCE : Virginie CHAUMARD

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....

En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier Conseil municipal du 16 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....

DELIBERATIONS

FINANCES

✓ **N° 39/2025: DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Carole FLENET

Vote à l'unanimité

✓ **N° 40/2025: RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL**

Rapporteur : Carole FLENET

Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 41/2025: REVENTE D'UN ABRIBUS**
Rapporteur : Carole FLENET
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 42/2025: ADMISSION EN NON-VALEUR**
Rapporteur : Carole FLENET
Vote à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **N° 43/2025: MODIFICATION D'HORAIRES POUR UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 44/2025: MODIFICATION DE DATES POUR UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 45/2025: ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR RISQUES STATUTAIRES 2026-2029**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 46/2025: ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

- ✓ **N° 47/2025: MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR PAR GRAND-LAC**
Rapporteur : Christian PERRUISSET
Vote à l'unanimité
- ✓ **N° 48/2025: DELIMITATION DES COUPES AFFOUAGERES**
Rapporteur : Stéphane LOI
Vote à l'unanimité

ANIMATION

- ✓ **N° 49/2025: MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES MEETINGS POLITIQUES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES**
Rapporteur : Aurélie VIEIRA
Vote à l'unanimité

Délibération 39 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Carole FLENET

Madame Carole FLENET - Conseillère municipale déléguée - informe le Conseil municipal qu'une décision modificative du budget primitif 2025 est nécessaire compte tenu d'écritures d'ordre à passer pour l'intégration de frais d'études et la résorption de l'avance du marché du centre bourg suite au démarrage des investissements correspondants.

La commission Finances s'est réunie le 29/09/2025 afin de suivre la consommation des crédits depuis le début de l'année et faire le point sur la dette, les subventions et les principaux investissements. La réalisation du budget est conforme aux prévisions, seule l'opération 120 (aménagement bâtiments) nécessitera un virement de crédit en cas d'imprévus d'ici la fin de l'année.

Il propose la modification n°1 du budget primitif 2025 suivante, qui porte le montant total du budget de 3 100 000 € à 3 160 360 € en investissement, soit un budget total de 5 260 360 € (dont 2 100 000 en fonctionnement et 3 160 360 en investissement) :

SECTION INVESTISSEMENT

SENS/ARTICLE/CHAPITRE	BP 2025	MODIFICATION N°1	NOUVEAU BP 2025
D/2188/120 (autres immos/aménagement bâtiments et espaces publics)	8 906.81 €	+ 10 000 €	18 906.81 €
D 2111/135 (achat terrains/réserve foncière)	682 595.26 €	- 10 000 €	672 595.26 €
D/2152/041 (écriture d'ordre sans opération) Installations de voirie	0 €	+ 360 €	360 €
R/203/041 (écriture d'ordre sans opération) Frais d'études	0 €	+ 360 €	360 €
D/2152/041 (écriture d'ordre sans opération) Installations de voirie	0 €	+ 60 000 €	180 €
R/238/041 (écriture d'ordre sans opération) Avances	0 €	+ 60 000 €	180 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette d

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 40 : RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Rapporteur : Carole FLENET

Mme Carole FLENET – Conseillère municipale déléguée - rappelle la délibération n° 25 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil municipal a voté le projet de végétalisation de la cour de l'école et ses objectifs :

- Créer des zones d'ombre et de fraîcheur,
- Purifier l'air en captant des particules de gaz polluant,
- Favoriser la biodiversité (oiseaux, insectes...),
- Réduire les inondations en permettant l'infiltration des eaux,

en tenant compte :

- **de notre environnement**, puisqu'une grande partie des enrobés de la cour est remplacée par des matériaux permettant l'infiltration des eaux (broyat, espaces en gazon, espaces verts plantés ...), et la plantation de végétaux (arbres, bosquets ...) pour plus de fraîcheur et un meilleur confort d'été,
- **des enfants** avec du mobilier pour grimper, s'isoler, se reposer, discuter, faire classe dehors, prendre le goûter, faire des jeux de société, manipuler des matériaux, observer la nature...
- **de l'inclusion** avec une cour mieux adaptée aux enfants en situation de handicap,
- **de l'harmonie**, une cour où petits et grands, garçons et filles peuvent jouer ensemble.

Elle rappelle également que, par la même délibération, le Conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à solliciter des subventions, notamment au titre de la DETR/DSIL. Notre demande au titre de la DETR 2025 n'ayant pas été retenue, il convient de la renouveler au titre de la DETR/DSIL 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à renouveler auprès de l'Etat la demande de subvention la plus élevée possible au titre de la DETR/DSIL 2026, pour le projet de végétalisation de la cour de l'école maternelle.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 41 : REVENTE D'UN ABRIBUS

Rapporteur : Carole FLENET

Mme Carole FLENET – Conseillère municipale déléguée – informe l'assemblée que la commune est dotée d'abribus par la Communauté d'agglomération Grand-Lac, ce domaine relevant de sa compétence.

Elle l'informe également que lors des travaux réfection de la Route des Briques, les abribus avaient été enlevés et devait être remis en place dès la fin des travaux.

Or les services de Grand-Lac nous avaient alors informés de son impossibilité à remettre en place celui du Rebauchet ni à le remplacer.

Au regard du nombre de personnes présentes à cet arrêt, quelle que soit la météo, et par souci de protection de la population, la commune avait procédé à l'achat d'un abribus. Quelques semaines plus tard, Grand-Lac informait la commune du remplacement de l'abribus du Rebauchet, en conséquence de quoi, son achat devenait inutile. Ne pouvant se dédire auprès de son fournisseur puisque le délai de rétractation était devenu caduc, Madame le Maire souhaite procéder à la vente de ce matériel.

Considérant que la Commune de Bourdeau est intéressée par son achat, Madame le Maire propose que le prix de vente soit porté à 500 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à revendre cet abribus et valider le montant de 500 € pour cette vente.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 42 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Carole FLENET

Madame Carole FLENET – Conseillère municipale déléguée - informe le Conseil municipal de la demande en date du 23/09/2025 du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aix-les-Bains d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable malgré les procédures de relance et de saisie administrative à tiers détenteur réalisées par le Service de Gestion Comptable.

Il s'agit de 2 titres de recettes émis en 2022 pour des frais de cantine/garderie, d'un montant total de 31.70 €. Elle précise que l'admission en non-valeur n'annule pas les poursuites mais a pour but de régulariser les comptes budgétaires en annulant une recette qui n'a pas pu être encaissée, cela permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice conforme à la réalité financière de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur des titres 82-1 et 33-1 de l'exercice 2022 pour un montant respectif de 12.60 € et 19.10 € soit 31.70 € au total.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 43 : MODIFICATION D'HORAIRES POUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle qu'au regard du fait que PLANET'JEUNES ne nous met pas de salariés à disposition cette année, il a fallu modifier les horaires d'un agent déjà recruté. La délibération votée le 16 juillet dernier ne faisait état que de 2h00 sur le temps de la pause méridienne. Un besoin existe sur le temps de la garderie du soir. Le contrat sera modifié comme suit à raison de 4h00 de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi sur les périodes scolaires suivantes :

- ✓ Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus,
- ✓ Du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026 inclus,
- ✓ Du Lundi 23 février 2026 au vendredi 3 avril 2026 inclus,
- ✓ Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette modification d'horaires.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 44 : MODIFICATION DE DATES POUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle qu'il était nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 à raison de 2h00 de 11h30 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le Conseil municipal avait alors adopté la délibération n° 22-2025

Suite à un accident, l'agent recruté n'a pu débuter son contrat que le 22 septembre 2025, il convient de modifier la date de prise d'activité correspondant à la première période comme suit :

- ✓ Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 inclus,

Les autres dates de périodes restent inchangées à savoir :

- ✓ Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus,
- ✓ Du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026 inclus,
- ✓ Du Lundi 23 février 2026 au vendredi 3 avril 2026 inclus,
- ✓ Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Les autres termes de la délibération n°22-2025 restent également inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette modification de dates.

Délibération 45 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
 - Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
 - Conditions : avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,81 % de la masse salariale assurée
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- **Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.**
- **Conditions :**
avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 0,97 % de la masse salariale assurée
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 46 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Madame le Maire rappelle que par délibération n°19 du 24 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base

« panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Si la collectivité/l'établissement public a précédemment institué une participation au titre du risque « Santé », il peut être précisé ici son montant, ainsi que son éventuel maintien ou sa modification.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

D'APPROUVER la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la commune et le Cdg73.

D'ACCORDER sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de commune sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

de **FIXER**, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à 15 € par agent adhérent à la complémentaire santé,

La participation sera versée directement à l'agent.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 47 : MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR PAR GRAND-LAC

Rapporteur : Christian PERRUISSET

Christian PERRUISSET – Adjoint au Maire – rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand-Lac au bénéfice des particuliers et des communes est adoptée.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005 et renforcé par le compostage collectif et autonome depuis 2011.

Le broyage in-situ permet de réduire les trajets et limiter les quantités apportées en déchetteries. Il permet également de limiter le brûlage sauvage à l'air libre, de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et de promouvoir les techniques alternatives de jardinage.

Dans ce cadre là, Grand-Lac propose de mettre à disposition des communes et des usagers un broyeur. En contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices de promouvoir auprès des particuliers les techniques douces de jardinage en substitution des produits phytosanitaires et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer en déchetterie.

Conditions d'utilisation par la commune : Le matériel est confié à la commune pendant son temps de mise à disposition. A cet effet, elle doit assurer ce matériel contre le vol, la dégradation et responsabilité civile et signer une fiche de mise à disposition utile au contrôle de l'état du matériel

Conditions d'utilisation par les particuliers : au préalable à l'enlèvement du matériel prêté, le particulier devra avoir signé une convention qui engage sa responsabilité avec une souscription obligatoire d'assurance pour sa couverture en responsabilité civile, dégradation, casse et transport qui lui incombe.

Il devra également signer une fiche de mise à disposition ayant pour objet le contrôle de l'état du matériel au départ et à son retour.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 48 : DELIMITATION DES COUPES AFFOUAGERES

Rapporteur : Stéphane LOI

Monsieur Stéphane LOI – Conseiller municipal – informe l'assemblée que dans le cadre des coupes de bois destinées à l'affouage, à asseoir en forêt communale de Méry relevant du régime forestier et prévu au plan d'aménagement en cours, il est demandé à l'ONF de procéder au martelage des bois situés sur la parcelle suivante :

PARCELLE n° 1 pour un volume estimé à 100 m³.

Pour la délivrance des bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Messieurs Bernard THOMAS et Jean-Yves CLERC

Le coût de la coupe est de 50€.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'opération de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier sur les parcelles citées ci-dessus et signer les pièces nécessaires.

- DE RECOUVRER le prix de la coupe fixé à 50 € à l'issue des inscriptions.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 49 : MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Aurélie VIEIRA

Aurélie VIERA – Adjointe au Maire - rappelle qu'en France, les prochaines élections municipales se tiendront les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Dans ce cadre, les différentes listes ou les partis politiques peuvent solliciter la mise à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions publiques ou de campagne.

Ainsi, cette délibération vise à établir les conditions tarifaires durant la période officielle de campagne officielle.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...)*

Conditions tarifaires

La gratuité est proposée.

Toutefois, si après la réunion, l'état de la salle ne correspondait pas à celui constaté lors du prêt, notamment sur la propreté, la commune de Méry se réserve le droit d'appliquer des pénalités d'un montant de 150 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition des salles communales et d'approuver les conditions tarifaires y compris les pénalités pour le cas où l'état de la salle ne serait pas conforme à celui constaté lors du prêt,

Délibération approuvée à l'unanimité

FIN DES DELIBERATIONS : 21h20

QUESTIONS DIVERSES :

- **Projet classe de découverte : A l'aventure aux yourtes du Pontet les 15 et 16 juin 2026.**

Une enseignante souhaite emmener les grandes sections de maternelle en classe de découverte au Pontet (en Savoie). Elle sollicite le soutien financier de la commune pour la réalisation de ce projet. Au vu du devis transmis, un accord de principe est donné pour l'octroi d'une subvention sous réserve d'autres subventions accordées.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL PAR MME LE MAIRE :

- **Point sur la grippe aviaire :**

L'épisode épidémique est passé, sur notre territoire, de modéré à élevé. Ainsi, la protection des élevage, basses-cours ou élevages contenant moins de 50 volailles (ou oiseaux ...), doit être renforcée. Elle a pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination.

En prévention, il convient d'appliquer les mesures suivantes :

- la mise à l'abri des volailles et la claustration ou mise sous filet des basses-cours,
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements ou de compétitions de pigeons voyageurs mise en place jusqu'au 31 mars 2026,
- le renforcement des conditions de transports et l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes,

- **Point sur les chantiers du centre-bourg et la végétalisation de la cour d'école :**

Le chantier du centre-bourg progresse bien. Les végétaux seront plantés dans la 2^{ème} quinzaine du mois de novembre.

Quant à celui de la végétalisation de l'école, il est quasiment terminé. Il ne reste plus que qu'à poser les sujets thermocollants, le Tipi et obtenir l'aval du Bureau de conformité pour que le chantier soit entièrement livré.

Mme le Maire remercie les agents techniques pour leur investissement dans ces projets et les plantations de la cour de l'école maternelle.

- **Point sur les subventions perçues ou à venir :**

Un point est présenté sur les coûts des différents travaux effectués dans le cadre des projets communaux sur tous les secteurs : centre-bourg, école, les Jacquiers, la route des Briques, Hauts de Fournet ..., ainsi que les subventions conséquentes octroyées à la commune par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, Grand-Lac, le SDES, le CISALB, l'Agence de l'eau ...

Mme le Maire et l'ensemble des Conseillers municipaux remercient la Secrétaire générale et la personne en charge de la comptabilité pour leur investissement dans l'élaboration des dossiers de demandes.

- **Résultat de l'analyse de notre PCS par le Cabinet ARTELIA mandaté par Grand-Lac :**

Le PCS de Méry se caractérise par une organisation claire et fonctionnelle, avec une structuration pertinente des cellules de crises et des actions de sauvegarde. Les risques majeurs dont recensés de manière exhaustive et les moyens humains et matériels sont bien identifiés. La mise en place d'un poste de commandement communal alternatif constitue un atout supplémentaire.

Il conviendrait toutefois de réaliser des exercices impliquant la population.

A Méry, le 3 Novembre 2025

Madame le Maire Nathalie FONTAINE



Le Secrétaire de séance, Virginie CHAUMARD